

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 9 juillet 2019 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair	André Rainville	Pierre Brien
Normand Morin	Louise Côté	Sylvain Hamel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

19.07.1

Ouverture de la séance ordinaire du 9 juillet 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03, après avoir constaté le quorum.

19.07.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 11 et 25 juin 2019.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.2 Lettre de démission – Distilio.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 19-890-5 – Règlement de taxation et tarification.
- 6.2 19-915 – Règlement sur les dérogations mineures.

7. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 7.1 Adoption des comptes à payer pour juin 2019.
- 7.2 Libération de retenue – Toiture de la caserne.
- 7.3 Émissions d'obligations.
- 7.4 Résolution d'adjudication.
- 7.5 Tournoi de golf – Mairesse de Cowansville.
- 7.6 Subvention aux organismes.
- 7.7 Ajustement Raymond Chabot Grant Thornton.
- 7.8 Achat d'une table corporative – MCW.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Services de la SPA des Cantons.
 - 8.2 Enseignes panneaux XXL.
9. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 Embauche d'un commis de bureau temps partiel – Travaux publics.
 - 9.2 Réaffectation d'un poste cadre – Conseillère en ressources humaines.
 - 9.3 Fin d'emploi – Trésorière.
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure – Projet intégré Sommet de l'Estriade – rue Yves-Malouin.
 - 10.2 PIIA – multiplex zone R-48 – Faubourg de la Champignonnière.
 - 10.3 PIIA – Enseigne 5159, rue Foster – Aux belles récoltes.
 - 10.4 PIIA – multiplex zone R-37 – Sommet de l'Estriade (rue Yves-Malouin).
11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Autorisation de signature – Acquisition de parcelle de lot.
 - 11.2 Autorisation de signature – Entente - 5, rue Deschamps.
12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.**
 - 12.1 Appui aux journées de la culture.
 - 12.2 Permissions d'occupation.
 - 12.3 Création du comité consultatif pour la politique de soutien et de reconnaissance du statut d'organisme.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA
14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 juillet 2019.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 20 août 2019 À 19 HEURES.

Adopté

19.07.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

19.07.4 Adoption des procès-verbaux des 11 et 25 juin 2019
Il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 11 et 25 juin
2019 tels que présentés.

Dépôt de documents

19.07.5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
19.07.5.2 Dépôt de lettre de démission - Distilio.

19.07.6

Adoption de règlement

19.07.6.1

19-890-5 – Sur la taxation et la tarification.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 juin 2019, avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Hamel;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement sur la taxation et la tarification a été présenté et disposé pour consultation par le public.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 19-890-5 sur la taxation et la tarification et abroge ainsi le règlement 19-890-4.

Adopté

Ajournement de la séance à 19h07 pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le règlement 19-915 sur les dérogations mineures. Reprise de la séance à 19h10.

19.07.6.2

19-915 – Sur les dérogations mineures.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement n° 19-915 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », est adopté.

Adopté

19.07.7

Finance et administration

19.07.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois de mai 2019;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2019 et en autorise le paiement.

Adopté

19.07.7.2

Libération de retenue – Toiture caserne.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 12 juin 2018, avait mandaté Lacasse & Fils afin de procéder à la réfection de la toiture de la caserne de pompiers pour un montant de 328 500 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QU' Une directive de changement au montant de 17 079.01 \$ faisait passer le contrat au montant de 345 579.01 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le projet mentionné au paragraphe précédent est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de l'architecte Caroline Denommée, accepte de verser le paiement de la retenue de 10% soit 34 779.97 \$ incluant les taxes à l'entreprise Lacasse & Fils.

Adopté

19.07.7.3

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 101 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019.

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 101 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-809 Camion auto-pompe – Aréo-feu	250 300 \$
08-830 Camion auto-pompe - Thibault	294 500 \$
08-832 Réfection intersection Lewis/Foster	97 000 \$
10-862 Décontamination du puits Taylor	483 200 \$
11-871 Projet Champignonnière	112 800 \$
13-880 Réservoir des Érables	629 800 \$
13-880 Réservoir des Érables	233 400 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 06-809, 08-830, 08-832, 11-871 et 13-880, la Ville de Waterloo souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général, trésorier-adjoint et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P. DE WATERLOO
4990, RUE FOSTER
WATERLOO, QC
J0E 2N0
8. Que les obligations soient signées par le Maire et le directeur général, trésorier-adjoint et greffier. La Ville de Waterloo, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-809, 08-830, 08-832, 11-871 et 13-880 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

19.07.7.4

Adjudication pour l'émission d'obligations.

Date d'ouverture	9 juillet 2019	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	11 h	Échéance moyenne	4 ans
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 juillet 2019
Montant :	2 101 000 \$		

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-809, 08-830, 08-832, 10-862, 11-871 et 13-880, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juillet 2019, au montant de 2 101 000 \$;

ATTENDU QU' À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

207 000 \$	2,00000 %	2020
212 000 \$	2,10000 %	2021
217 000 \$	2,15000 %	2022
222 000 \$	2,20000 %	2023
1 243 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,78880

Coût réel : 2,54554 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

207 000 \$	2,10000 %	2020
212 000 \$	2,10000 %	2021
217 000 \$	2,15000 %	2022
222 000 \$	2,20000 %	2023
1 243 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,30400

Coût réel : 2,67885 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

207 000 \$	2,00000 %	2020
212 000 \$	2,05000 %	2021
217 000 \$	2,10000 %	2022
222 000 \$	2,15000 %	2023
1 243 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,23400

Coût réel : 2,68314 %

ATTENDU QUE Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 101 000 \$ de la Ville de Waterloo soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général, trésorier-adjoint et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le Maire et le directeur général, trésorier-adjoint et greffier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté

19.07.7.5

Tournoi de golf de la Mairesse de Cowansville.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation au tournoi de golf de la Mairesse de Cowansville;

ATTENDU QUE La Ville souhaite y déléguer 2 représentants;

ATTENDU QUE L'achat de deux billets pour le golf et un seul pour le souper est décidé.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'inscription de 2 joueurs au Tournoi de golf de la Mairesse de Cowansville et l'achat d'un billet pour le souper pour un montant total de 380 \$, taxes incluses.

Adopté

19.07.7.6

Subventions aux organismes – Volet VII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

Championnat de l'Est Canadien de bobsleigh et skeleton
Sur présentation des factures, jusqu'à concurrence de: 1 850.00 \$
Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire
De la Haute-Yamaska (FSETHY): 100.00 \$
Waterloo Elementary School (aide à la restauration) : 1 000.00 \$
Fédération Canadienne de handball olympique 100.00 \$
Yamaska Literacy Council (présentation d'un bail signé) : 2 500.00 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes ci-haut mentionnés aux modalités prévues à l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux.

Adopté

19.07.7.7

Facture Raymond Chabot Grant Thornton.

ATTENDU QUE La firme Raymond Chabot Grant Thornton a effectué les vérifications comptables de la Ville en début d'année;

ATTENDU QUE Le poste de la trésorière a connu des périodes vacantes et de remplacement et qu'en cours d'année il y a eu des changements de codes budgétaires ce qui a grandement compliqué la démarche des vérificateurs;

ATTENDU QUE Le directeur général a reçu la facture de la firme comptable, laquelle s'élève au montant de 11 210.06 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 11 210.06\$, tx incl.

Adopté

19.07.7.8

Abonnement Maison de la Culture – Programmation 2019 - 2020.

ATTENDU QUE La Maison de la Culture de Waterloo procède à une vente de forfaits pour sa programmation 2019 - 2020;

ATTENDU QUE Ce forfait comprend 4 billets pour chacun des 34 spectacles présentés entre septembre 2019 et juin 2020 au coût de 3 852. \$;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir de ce forfait afin de remettre les billets à divers organismes communautaires qui œuvrent dans la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo achète un forfait d'abonné privilégié pour la programmation 2019 -2020 au coût de 3 852. \$, taxes incluses.

Adopté

19.07.8

Adjudication de contrat

19.07.8.1

Renouvellement de l'entente avec la SPA.

ATTENDU QUE La Société Protectrice des Animaux des Cantons est l'organisme mandaté pour récupérer les animaux errants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Le contrat liant la Ville à cet organisme doit être renouvelé annuellement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

De mandater la Société Protectrice des Animaux des Cantons comme étant l'organisme assurant la gestion et le contrôle des animaux errants sur le territoire de la Ville de Waterloo, selon les termes de son offre de service.

Comme il est impossible de déterminer à l'avance les services qui seront requis, un montant de 5 500.00 \$ est dédié à ce poste budgétaire pour la durée de contrat 2019 – 2020.

Adopté

19.07.8.2

Enseignes XXL.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, en 2016, mandaté Lumicom pour la fourniture et l'installation d'enseignes de signalisation pour un montant de 127 806,21\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE La ville désire changer la signalisation des entrées des pistes cyclables et souhaite garder le même concept qu'en 2016;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé une offre de service au même fournisseur pour la conception de 2 enseignes et la modification d'une autre enseigne en remisage aux travaux publics et l'impressions de 5 coroplastes;

ATTENDU QUE Les fonds de ce projet ont été budgétés au règlement d'emprunt parapluie 2019.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Normand Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Lumicom au montant de 11 641.21 \$ taxes incluses pour la conception de 2 enseignes, la modification d'une autre enseigne et l'impression de 5 coroplastes. L'installation sera faite par les employés des travaux publics.

Adopté

19.07.9

Ressources humaines

À 19h25 monsieur Pierre Brien quitte son siège.

19.07.9.1

Embauche commis de bureau – Temporaire - temps partiel.

ATTENDU QUE Le commis de bureau du département de protection contre les incendies occupe un poste à temps partiel ;

ATTENDU QUE Le département des travaux publics a vu sa charge de travail clérical passablement augmentée avec les nouvelles normes et règles gouvernementales;

ATTENDU QUE Le commis de bureau du service de protection contre les incendies peut occuper le même poste au sein des travaux publics, étant entendu qu'il s'agit de deux contrats de travail distincts;

ATTENDU QUE M Patrick Brien sera à l'essai au poste de commis de bureau au département des travaux publics pour une période de 6 mois.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M Patrick Brien au poste de commis de bureau temporaire, temps partiel à l'échelon I au département des travaux publics, en respect avec les termes de la convention collective des employés municipaux.

Adopté

À 19h27 monsieur Pierre Brien réintègre son siège.

19.07.9.2

Réassignation d'un poste cadre - Conseillère en ressources humaines.

ATTENDU QUE Madame Brigitte Deslandes est à l'embauche de la Ville depuis le 1^{er} octobre 2009 au service de la trésorerie;

ATTENDU QU' En date du 6 novembre 2012, madame Deslandes a été nommée trésorière-adjointe;

ATTENDU QU' Au fil des ans, la charge de travail relative aux ressources humaines s'est vue considérablement accrue;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de réassigner madame Deslandes au poste de conseillère en ressources humaines.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la réassignation de madame Deslandes au poste de conseillère en ressources humaines, aux termes et conditions édictés par la Politique des cadres de la Ville de Waterloo, à l'échelon 5 étant entendu que Madame Deslandes continue d'occuper le poste de trésorière adjointe.

Adopté

19.07.9.3

Fin d'emploi - Trésorière.

ATTENDU QUE À la suite de la période de probation édictée par la Politique des cadres de la ville de Waterloo, cette dernière ne prolongera pas l'emploi de madame Josée St-Pierre à titre de trésorière;

ATTENDU QUE Des autorisations d'accès auprès de certaines institutions avaient été données par résolution;

ATTENDU QUE Ces institutions requièrent une résolution pour révoquer lesdites autorisations.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mette fin à l'emploi de la trésorière et de ce fait, à son titre de personne ressource pour la Ville auprès de Desjardins. Que le Conseil révoque les autorisations données eu égard aux accès aux sites gouvernementaux, aux comptes bancaires ainsi qu'à tout autre entité visant les transactions bancaires. Elle retire également l'autorisation de signature en lien avec la Ville.

Que le Conseil nomme Louis Verhoef et Brigitte Deslandes à titre de personnes ressources pour la ville auprès de Desjardins, Monético et tout autre entité visant les transactions bancaires.

Adopté

19.07.10

Aménagement et urbanisme

19.07.10.1

Dérogation mineure - Projet intégré - Yves-Malouin.

ATTENDU QUE Le promoteur du projet immobilier « Sommet de l'Estrade » est en négociation avec les autorités municipales depuis plusieurs mois dans l'élaboration de son projet immobilier sur la rue Yves-Malouin ;

ATTENDU QUE Le promoteur prévoit depuis le début du projet, une section d'habitations en projet intégré vouées à un usage locatif. Trois projets intégrés de deux bâtiments de 6 logements avec un terrain et allée de circulation en commun pour un total de trente-six logements ;

ATTENDU QUE La présente demande est pour le premier projet intégré se rapportant aux lots suivants : 6 311 261, 6 311 262 et 6 311 263, situés dans la zone R-37. Les deux autres projets intégrés devront faire l'objet d'une demande de dérogation distincte ;

ATTENDU QUE La rue Yves-Malouin étant déjà lotie et pourvue des services municipaux d'aqueduc et d'égouts et que l'aménagement d'autres voies de circulation et d'autres types de lotissement pourrait entraîner un important retard au projet ;

ATTENDU QUE Le règlement de zonage 09-848, à l'article 16.28 concernant les projets intégrés spécifie que pour être considéré comme projet intégré résidentiel, tout projet doit comporter un minimum de trois (3) bâtiments sur un même terrain ou sur des terrains contigus appartenant au même propriétaire ;

ATTENDU QUE Le promoteur fait la demande de dérogation afin d'avoir l'autorisation de présenter un projet intégré de deux (2) bâtiments ;

ATTENDU QUE Le lotissement actuel et la morphologie de la rue existante ne permet pas assez d'espace pour l'implantation de trois bâtiments de 6 logements ;

ATTENDU QUE La municipalité a déjà autorisé une dérogation pour un projet semblable sur la rue du Parc il y a quelques années.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un projet intégré de deux (2) bâtiments au lieu du minimum de trois (3) comme requis par le règlement de zonage sur les lots : 6 311 261, 6 311 262 et 6 311 263 de la rue Yves-Malouin. L'implantation de ce projet intégré devra respecter l'ensemble des autres réglementations applicables.

Adopté

19.07.10.2

PIIA, bâtiment 6 logements - zone R-48.

ATTENDU QU' De nouveaux promoteurs immobiliers se portent acquéreurs du lot 5 521 846, situé sur la rue Irving-Slack, dans le projet immobilier « Faubourg de la Champignonnière » dans la zone R-48;

ATTENDU QU' Ils désirent procéder à la construction de plusieurs bâtiments de type habitations multifamiliales isolées de 6 logements ;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture préliminaires du bâtiment, une représentation graphique ainsi qu'un échantillon des différents matériaux de revêtement et des couleurs ont été remis pour analyse par les membres du CCU et qu'ils respectent les orientations du règlement sur les PIIA et s'intègrent bien avec les bâtiments existants dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans, matériaux et couleurs tels que soumis pour analyse pour les futurs bâtiments de 6 logements dans la zone R-48.

Adopté

19.07.10.3

PIIA – Enseigne - Fruiterie aux Belles Récoltes.

ATTENDU QUE Les opérateurs du commerce « Fruiterie aux Belles Récoltes » situé au 5159, rue Foster, désirent ajouter de l'affichage dans une des ouvertures (fenêtre) du commerce ;

ATTENDU QUE La nouvelle affiche proposée serait de lettrage de vinyle apposés dans la vitrine du côté droit du commerce avec le message : « Marché d'alimentation Aux Belles Récoltes » d'une dimension de 58''-1/2 x 17''-1/4 ;

ATTENDU QUE Le type d'affichage, son emplacement et ses dimensions respectent les exigences du règlement de zonage ainsi que les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'affichage proposé au 5159, rue Foster.

Adopté

19.07.10.4

PIIA – Multiplex - Sommet de l'Estriade.

ATTENDU QUE Le promoteur du projet immobilier « Sommet de l'Estriade » dans la zone R-37, désire faire la construction d'édifices d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur la rue Yves-Malouin, sur les lots 6 311 261 et 6 311 262, sous forme de projet intégré ;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture préliminaires du bâtiment et une représentation graphique ont été remis pour analyse par les membres du CCU ;

ATTENDU QUE Les bâtiments proposés ressemblent presque en tous points, mise à part quelques différences esthétiques, aux bâtiments que ce promoteur a déjà construits au projet immobilier « Carré Gince » et aux 2 bâtiments construits au # 2311 @ 2319 et 2323 @ 2329 de la rue Beaulac ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont satisfaits de l'apparence et de l'architecture des bâtiments semblables déjà construits par le promoteur ;

ATTENDU QUE L'architecture, les matériaux et les couleurs proposés respectent les orientations du règlement sur les PIIA et s'intègrent bien avec les bâtiments récents en construction dans ce secteur et avec l'idée directrice du développement que le promoteur a présenté à la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les plans, matériaux et couleurs tels que soumis pour analyse pour les futurs bâtiments de 6 logements dans la zone R-37.

Adopté

19.07.11

Service du greffe

19.07.11.1

Autorisation de signature – Acquisition de parcelle de lot.

ATTENDU QUE Waterloo a, en 2017, fait installer des panneaux d'accueil à ses entrées de ville;

ATTENDU QUE L'installation de ces panneaux a fait l'objet d'ententes, soit de servitude, de permission d'occupation ou encore d'acquisition avec les propriétaires qui permettaient l'occupation par la ville d'une partie de leur terrain;

- ATTENDU QUE Le propriétaire du 6549 rue Foster a cédé à la Ville une bande de terrain sur laquelle un panneau est installé en bordure de la route 243, bande de terrain qui permettra également le joindre la rue St-Jean à la route 243;
- ATTENDU QUE Le lot original 5 252 737 a fait l'objet d'une subdivision, laquelle est répartie comme suit : le fond de terre appartenant au propriétaire du 6549 rue Foster, porte désormais le numéro 6 047 916 et celle dédiée à la ville, le numéro 6 047 915 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QUE La présente transaction est faite en considération d'un montant de 4 000 \$ à être versé par la Ville au propriétaire du 6549, rue Foster;
- ATTENDU QUE Me Sylvain Lavallée est par les présentes mandaté pour préparer les actes notariés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le Greffier, Louis Verhoef, à signer l'acte d'acquisition du lot 6 047 915 du cadastre du Québec pour un montant de 4 000 \$.

Que les frais liés à cette transaction soient entièrement à la charge de la Ville.

Adopté

19.07.11.2

Entente – 5, rue Deschamps.

- ATTENDU QUE L'eau de la rue Deschamps se déverse sur le terrain du 5 de cette même rue;
- ATTENDU QUE La Ville, tout comme le propriétaire, souhaite corriger ce problème;
- ATTENDU QUE Le propriétaire propose d'ajouter une conduite afin de drainer l'eau vers sa cour arrière;
- ATTENDU QU' Une entente a été rédigée à cet effet et qu'elle est à la satisfaction des parties en cause.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente avec le propriétaire du 5, rue Deschamps afin de régler le problème de ruissellement de la rue sur cette propriété privée.

Adopté

19.07.12

Loisirs et vie communautaire

19.07.12.1

Journées de la culture.

ATTENDU QUE La culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Waterloo et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE La culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE La culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE Le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE L'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Que la Ville de Waterloo, à cette occasion tiendra sur son territoire les événements suivants :

- La pièce de théâtre « Un fantôme sur le Chemin des Cantons », le 29 septembre 2019 au Parc Denise-Lauzière; à la MCW en cas de pluie;
- Waterloo à la chandelle à la bibliothèque;
- Les Piqûres au Parc Denise-Lauzière;
- Simon Gauthier, le Vagabond céleste à la Maison de la culture.

Adopté

19.07.12.2

Permissions d'occupation V.

ATTENDU QUE La saison estivale est propice aux différentes activités extérieures, lesquelles se tiennent dans les parcs municipaux;

ATTENDU QUE Les organisateurs de ces activités doivent obtenir la permission de la Ville pour occuper ces lieux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la tenue des activités suivantes et permet l'occupation des lieux publics municipaux requis :

- Le championnat de l'Est Canadien de poussée de bobsleigh et de skeleton le dimanche 4 août 2019 au Parc des Générations;
- La tenue d'un tournoi de Volley-ball à la plage le 10 août 2019;
- Le Symposium de peinture Waterloo et l'Art d'aimer au Parc du Carré Foster les 10 et 11 août 2019;
- L'exposition de voitures anciennes par le Club du Vieux Char au Parc du Carré Foster le 18 août 2019, remis au 25 août en cas de pluie. La présence d'une concession alimentaire sur les lieux est également autorisée.

Adopté

19.07.12.3

Nomination des membres du comité de la politique de soutien et de reconnaissance.

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a mandat d'élaborer une politique de reconnaissance et de soutien pour les organismes;

ATTENDU QUE Pour ce faire, le Conseil a fait appel, en date du 13 novembre 2018, à une ressource externe en accompagnement, soit madame Marie-Pier Morin de Loisir et sport Montérégie;

ATTENDU QU' Un comité doit être mis sur pied afin de valider le travail qui sera fait par le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications (Mathieu St-François), de la coordonnatrice aux loisirs (Jessica Lamarche) et de la conseillère en loisirs (Marie-Pier Morin);

ATTENDU QUE Ce comité sera formé de citoyens et de conseillers, savoir : Yannik Morin, Manon Godard, Jessika Lemay, Sylvain Hamel et André Rainville, ainsi que des trois personnes nommées au paragraphe précédent.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte les nominations au comité de la politique de reconnaissance et de soutien pour les organismes, étant entendu que les décisions prises par ce comité seront revalidées par le comité des loisirs, qui lui-même s'en remet au Conseil municipal pour toute décision finale.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Madame Foerster, 4, rue Dollard – Remercie pour le suivi donné dans le dossier d'épandage de pesticides, l'an dernier. Elle se dit très satisfaite et rassurée du dénouement.

M. Guillot, 899 rue Western – Porte à l'attention du Conseil qu'un citoyen répare sa voiture le long de la rue Western.

19.07.13

Varia

19.07.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 9 juillet 2019 est levée à 19h52

19.07.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 20 août 2019 à 19 heures.

Maire

Greffier